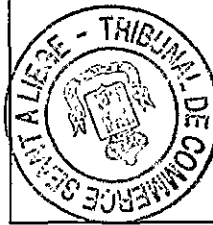


**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13185226



29 NOV. 2013

Greffe

N° d'entreprise : 0837.062.488

Dénomination

(en entier) : **DEVEO**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE CIVILE SOUS FORME DE SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège : **RUE DU TRAVAIL 7/3 4102 SERAING (OUGREE)**

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé en date du 15 novembre 2013, par le notaire Vincent Bodson, de résidence à Boncelles, enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement de Seraing, le 21 novembre suivant, volume 503 folio 66 case 14, deux rôles sans renvois, reçu cinquante euros, signé l'Inspecteur Principal CH BOVY, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEVEO", dont le siège social est établi à 4102 SERAING (OUGREE), rue du Travail 7/3, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Liège, a pris les résolutions suivantes, dont il est extrait ce qui suit :

1. Augmentation de capital.

A. Augmentation de capital

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de onze mille six cent quarante-huit euros (11.648,00-€) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à trente mille deux cent quarante-huit euros (30.248,00-€) sans création de parts sociales nouvelles.

B. Souscription et libération des parts nouvelles. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Le comparant déclare souscrire l'intégralité de l'augmentation du capital sans création de nouvelles parts.

Le souscripteur déclare que la totalité des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'il a effectué au compte numéro BE47 0017 1203 8680 auprès de BNP PARIBAS FORTIS, agence de Boncelles, ouvert au nom de la société « DEVEO », de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de trente mille deux cent quarante-huit euros (30.248,00-€).

Le Notaire soussigné atteste que le souscripteur lui a remis l'attestation justifiant ce dépôt.

L'Assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est libérée intégralement et que le capital est ainsi effectivement porté de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à trente mille deux cent quarante-huit euros (30.248,00-€) et est représenté par cent parts sociales, sans désignation de valeur.

C. Modification des statuts.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article CINQ. - CAPITAL : cet article est remplacé par le libellé suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de trente mille deux cent quarante-huit euros (30.248,00-€), il est représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital. »

Article CINQbis. - HISTORIQUE DU CAPITAL : l'article suivant est inséré, relatant l'historique de la formation du capital :

« Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu par le Notaire Vincent Bodson, de résidence à Boncelles, le 15 juin 2011, le capital était fixé à dix-huit mille six cents euros et était représenté par cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale, libéré à concurrence d'un tiers. Le solde du capital souscrit lors de la constitution soit douze mille quatre cents euros a été libéré en date du 14 novembre 2013.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent Bodson le 15 novembre 2013, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de onze mille six cent quarante-huit euros (11.648,00-€), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00-€) à trente mille deux cent

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

quarante-huit euros (30.248,00-€), sans création de parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription. »

2. Pouvoirs.

L'assemblée confère tout pouvoir au gérant pour l'exécution des résolutions qui viennent d'être prises, notamment la rédaction des statuts coordonnés et leur dépôt au greffe du Tribunal de Commerce compétent, en même temps qu'une expédition des présentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps qu'une expédition de l'acte :

Coordination des statuts

Signé Vincent Bodson, Notaire à Bonnelles